

**DECISION DU MAIRE :DM\_007\_2024**

**ALGARVIO JOAO / CORDEIRO FABIANA - LOCATION STUDIO 1 AU 21 RUE ST JEAN**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DE\_006\_2023 autorisant le Maire à louer les gites Saint Jean sis 21 rue Saint Jean, à l'année

Considérant la demande de Monsieur CREADOR ALGARVIO Joao et Madame LOPES CORDEIRO Fabiana qui souhaitent louer le studio 1 à compter du 01/06/2024.

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** Un contrat de location de logement meublé est établi entre la commune et Monsieur ALGARVIO Joao et Madame CORDEIRO Fabiana pour la location du studio 1 sis au 21 rue Saint Jean à Villefranche de Conflent. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, à compter du 1er juin 2024, moyennant un loyer mensuel de 400€.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 29 avril 2024

Le Maire  
Patrick LECROQ



*Patrick Lecroq*

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 066-216602235-20240429-DM_007_2024-AU